

Dénomination du produit : HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - GLOBAL INFRASTRUCTURE EQUITY

Identifiant d'entité juridique : 213800K1VMUUC6XW4441

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : _ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 21,50 % d'investissements durables <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : _ %	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2024 (la Période de référence), le compartiment promouvait les caractéristiques suivantes :

1. Le score ESG du compartiment a été géré comme étant supérieur à l'indice de référence sélectionné par le compartiment (avec un score supérieur à celui de l'indice de référence représentant des Références ESG plus solides).
2. Le compartiment a identifié et analysé toutes les sociétés ou tous les émetteurs pour identifier les caractéristiques environnementales, y compris, notamment, les risques physiques liés au changement climatique et la gestion du capital humain. Un filtrage a été effectué pour les piliers sous-jacents E, S (qui reflètent les éléments des caractéristiques

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

environnementales et/ou sociales promues par le compartiment) et G (les pratiques de gouvernance d'entreprise destinées à protéger les intérêts des actionnaires minoritaires et à promouvoir une création de valeur durable à long terme) par rapport à l'indice de référence sélectionné par le compartiment.

3. Le compartiment a tenu compte des pratiques commerciales responsables conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) et aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

4. Le compartiment a exclu les activités commerciales jugées néfastes pour l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique et la production d'énergie à base de charbon thermique.

5. Le compartiment a activement pris en compte les questions environnementales et sociales en s'appuyant sur l'engagement réalisé par nos équipes Engagement et bonne gestion, qui comprenaient le vote par procuration.

6. Le compartiment a analysé et exclu les investissements impliqués dans des armes controversées.

Le score ESG a été obtenu auprès de fournisseurs de données ESG tiers. La prise en compte des Principales incidences négatives (PAI) individuelles, indiquées dans le tableau ci-dessous par le numéro les précédant, peut être identifiée lorsque le compartiment affiche un score inférieur à celui de l'Indice de référence. Les données utilisées dans le calcul des valeurs PAI proviennent des fournisseurs de données. Elles peuvent être basées sur les publications d'informations des sociétés ou estimées par les fournisseurs de données en l'absence de rapports des sociétés. Veuillez noter qu'il n'est pas toujours possible de garantir l'exactitude, la ponctualité ou l'exhaustivité des données fournies par des fournisseurs tiers.

Le compartiment a été activement géré et n'a pas répliqué un indice de référence. L'Indice de référence à des fins de comparaison des marchés du compartiment n'a pas été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales promues par le compartiment.

La performance des indicateurs de durabilité utilisés par le compartiment pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Toutes les sociétés ont appliqué des pratiques de bonne gouvernance, qui peuvent être identifiées par le score de la PAI 10 ci-dessous.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Indicateur	compartiment	Indice de référence
Score ESG	7,73	7,02
1. Émissions de GES - Tonnes d'équivalent CO2	68 755,01	1 031 256 894,87
2. Empreinte carbone - Tonnes de CO2 par million d'euros (EVIC)	101,61	239,70
3. Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit - Tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires	396,72	897,70
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0,00 %	0,15 %
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	0,00 %	0,00 %

Les données contenues dans le présent Rapport périodique du SFDR datent du 31 mars 2024. Elles reposent sur les participations moyennes au cours des quatre trimestres de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Indice de référence - HGIF Global Infrastructure Equity Investment Universe

... et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateur	Fin de la période	compartiment	Indice de référence
Score ESG	31/03/2024	7,73	7,02
	31 mars 2023	7,07	6,93
1. Émissions de GES - Tonnes d'équivalent CO2	31/03/2024	68 755,01	1 031 256 894,87
	31 mars 2023	58 962,73	382,13
2. Empreinte carbone - Tonnes de CO2 par million d'euros (EVIC)	31/03/2024	101,61	239,70
	31 mars 2023	97,94	186,54
3. Intensité de GES des sociétés dans lesquelles le produit financier investit - Tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires	31/03/2024	396,72	897,70
	31 mars 2023	459,20	681,35
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	31/03/2024	0,00 %	0,15 %
	31 mars 2023	0,00 %	0,30 %
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	31/03/2024	0,00 %	0,00 %
	31 mars 2023	0,00 %	0,00 %

Comme il ne s'agit que du deuxième Rapport périodique SFDR, aucune comparaison avec des périodes antérieures n'est requise.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Le compartiment n'a pas d'objectif d'investissement durable et ne s'est pas engagé à réaliser des investissements durables tels que définis dans le règlement SFDR. Le compartiment promeut toutefois des caractéristiques environnementales et, à l'issue du processus d'investissement, une proportion des investissements du compartiment concernait des investissements durables qui étaient alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le compartiment.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Nous pouvons confirmer que l'analyse du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » a été réalisée dans le cadre du processus d'investissement standard de HSBC Asset Management (HSBC) pour les actifs durables, qui inclut la prise en compte des principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le Conseiller en investissement a examiné toutes les Principales incidences négatives (PAI) obligatoires du règlement SFDR afin d'évaluer leur pertinence pour le compartiment. La Politique d'investissement responsable de HSBC a défini l'approche adoptée pour identifier et répondre aux principales incidences négatives en matière de développement durable et la manière dont HSBC a pris en compte les risques ESG en matière de développement durable, car ils pourraient avoir un impact négatif sur les titres dans lesquels les compartiments ont investi. HSBC a fait appel à des fournisseurs de filtrage tiers, tels que Sustainalytics, ISS, MSCI et Trucost, pour identifier les sociétés et les gouvernements ayant des antécédents médiocres dans la gestion des risques ESG et, lorsque de tels risques importants ont été identifiés, HSBC a également effectué des vérifications ESG

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

supplémentaires. Les impacts sur le développement durable, y compris les PAI pertinentes, identifiés par le filtrage ont été un facteur clé dans le processus de prise de décision d'investissement.

L'approche adoptée, telle que définie ci-dessus, signifie que les points suivants, entre autres, ont été examinés :

- l'engagement des sociétés en faveur d'une transition vers une réduction des émissions de carbone, l'adoption de principes solides en matière de droits de l'homme et le traitement équitable des employés, la mise en œuvre de pratiques rigoureuses de gestion de la chaîne d'approvisionnement visant, entre autres, à atténuer le travail des enfants et le travail forcé. HSBC a également accordé une grande attention à la solidité de la gouvernance d'entreprise et des structures politiques, notamment le niveau d'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires, l'existence et la mise en œuvre de politiques rigoureuses de lutte contre la corruption et les actes de corruption, ainsi que la traçabilité des audits ; et
- l'engagement des gouvernements en matière de disponibilité et de gestion des ressources (y compris les tendances démographiques, le capital humain, l'éducation et la santé), les technologies émergentes, les réglementations et politiques gouvernementales (y compris le changement climatique, la lutte contre la corruption et les actes de corruption), la stabilité politique et la gouvernance.

Les PAI spécifiques à ce compartiment sont indiquées ci-dessous.

La Politique d'investissement responsable de HSBC est disponible sur le site Internet www.assetmanagement/hsbc/about-us/responsible-investing/policies.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Description détaillée :

HSBC s'est engagé à appliquer et à promouvoir les normes mondiales. Les dix principes du PMNU ont été les principaux domaines sur lesquels la Politique d'investissement responsable de HSBC était axée. Ces principes comprenaient des risques non financiers tels que : droits de l'homme, travail, environnement et lutte contre la corruption. HSBC a également été signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies. Il a fourni le cadre utilisé dans l'approche d'investissement de HSBC en identifiant et en gérant les risques en matière de durabilité. Les sociétés dans lesquelles le compartiment a investi devaient se conformer au PMNU et aux normes connexes. Les sociétés présentant une violation avérée de l'un des dix principes du PMNU ont été systématiquement exclues. Le compartiment a procédé à une enquête de due diligence approfondie à l'égard des sociétés considérées comme en infraction des principes du PMNU ou comme présentant un risque élevé au sens des notations ESG exclusives de HSBC. Les sociétés ont également été évaluées conformément aux normes internationales telles que les Principes directeurs de l'OCDE.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les PAI prises en compte par le compartiment étaient les suivantes :

- Émissions de gaz à effet de serre (de portée 1 et 2)
- Empreinte carbone (de portée 1 et 2)
- Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles le produit financier investit (de portée 1 et 2)
- Violation des principes du PMNU et de l'OCDE
- Part des investissements impliqués dans des armes controversées

L'approche adoptée pour prendre en compte les PAI a permis, entre autres, à HSBC d'examiner avec attention l'engagement des sociétés en faveur d'une transition vers une réduction des émissions de carbone, l'adoption de principes solides en matière de droits de l'homme et le traitement équitable des employés, et la mise en œuvre de pratiques rigoureuses de gestion de la chaîne d'approvisionnement, telles que celles visant à alléger le travail des enfants et le travail forcé. HSBC a également accordé une grande attention à la solidité de la gouvernance d'entreprise et des structures politiques, notamment le niveau d'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires, l'existence et la mise en œuvre de politiques rigoureuses de lutte contre la corruption et les actes de corruption, ainsi que la traçabilité des audits. L'engagement des gouvernements en matière de disponibilité et de gestion des ressources (y compris les tendances démographiques, le capital humain, l'éducation et la santé), les technologies émergentes, les réglementations et politiques gouvernementales (y compris le changement climatique, la lutte contre la corruption et les actes de corruption), la stabilité politique et la gouvernance ont également été pris en considération. Les investissements dans des sociétés exerçant des activités commerciales jugées néfastes pour l'environnement ont également été exclus.

À la suite de ce filtrage, HSBC n'a pas investi dans certaines sociétés et certains émetteurs.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Sur la base des participations moyennes au cours des quatre trimestres de la période de référence au 31/03/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
American Tower Corporation	Immobilier	6,13 %	États-Unis d'Amérique
Williams Companies, Inc.	Énergie	5,25 %	États-Unis d'Amérique
Cellnex Telecom S.A.	Services de communication	4,45 %	Espagne
National Grid plc	Services publics	4,43 %	Royaume-Uni, composé de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord
Crown Castle Inc.	Immobilier	4,35 %	États-Unis d'Amérique
Sempra	Services publics	4,34 %	États-Unis d'Amérique
Pembina Pipeline Corporation	Énergie	4,30 %	Canada
Cheniere Energy, Inc.	Énergie	4,25 %	États-Unis d'Amérique
Edison International	Services publics	3,80 %	États-Unis d'Amérique
Eiffage SA	Industrie	3,41 %	France
Royal Vopak NV	Énergie	3,30 %	Pays-Bas
Eversource Energy	Services publics	3,23 %	États-Unis d'Amérique

Les liquidités et les produits dérivés ont été exclus

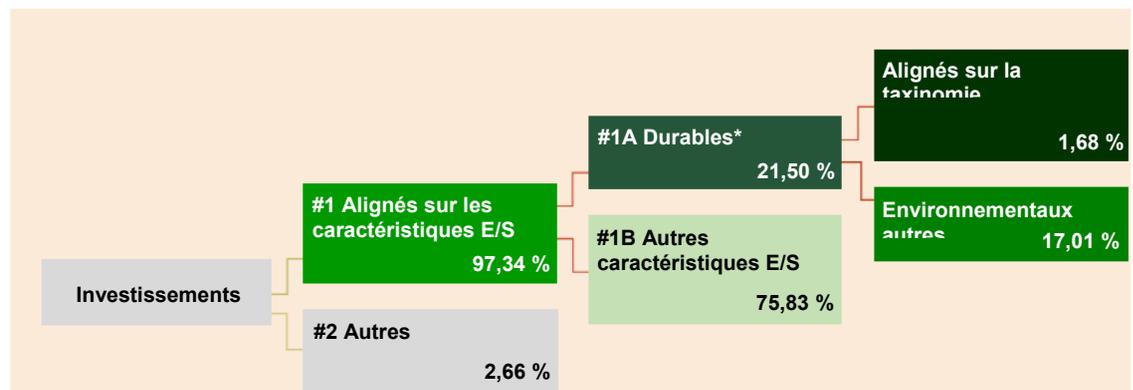


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

21,50 % du portefeuille a été investi dans des actifs durables.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

*Une Société ou un Émetteur considéré comme un investissement durable peut contribuer à un objectif à la fois social et environnemental, qui peut être aligné ou non sur la taxinomie de l'UE. Les chiffres du diagramme ci-dessus en tiennent compte, mais une Société ou un Émetteur ne peut être enregistré qu'une seule fois dans les chiffres relatifs aux investissements durables (**#1A Durables**).

La somme des pourcentages d'investissements appartenant aux catégories Alignés sur la taxinomie et Environnementaux autres ne correspond pas au pourcentage de la catégorie **#1A Durables** car les méthodes de calcul sont différentes pour les investissements durables et les investissements alignés sur la taxinomie.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur / sous-secteur	% d'actifs
Services publics	34,19 %
<i>Services publics d'électricité</i>	10,26 %
<i>Gaz</i>	7,90 %
<i>Multi-utilitaires</i>	14,76 %
Énergie	29,61 %
<i>Stockage et transport de pétrole et de gaz</i>	29,61 %
Industrie	16,26 %
Immobilier	10,30 %
Services de communication	9,22 %
Liquidités/espèces et produits dérivés	0,40 %
Total	100,00 %

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE est indiquée dans l'encadré sur l'Allocation des actifs ci-dessus.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

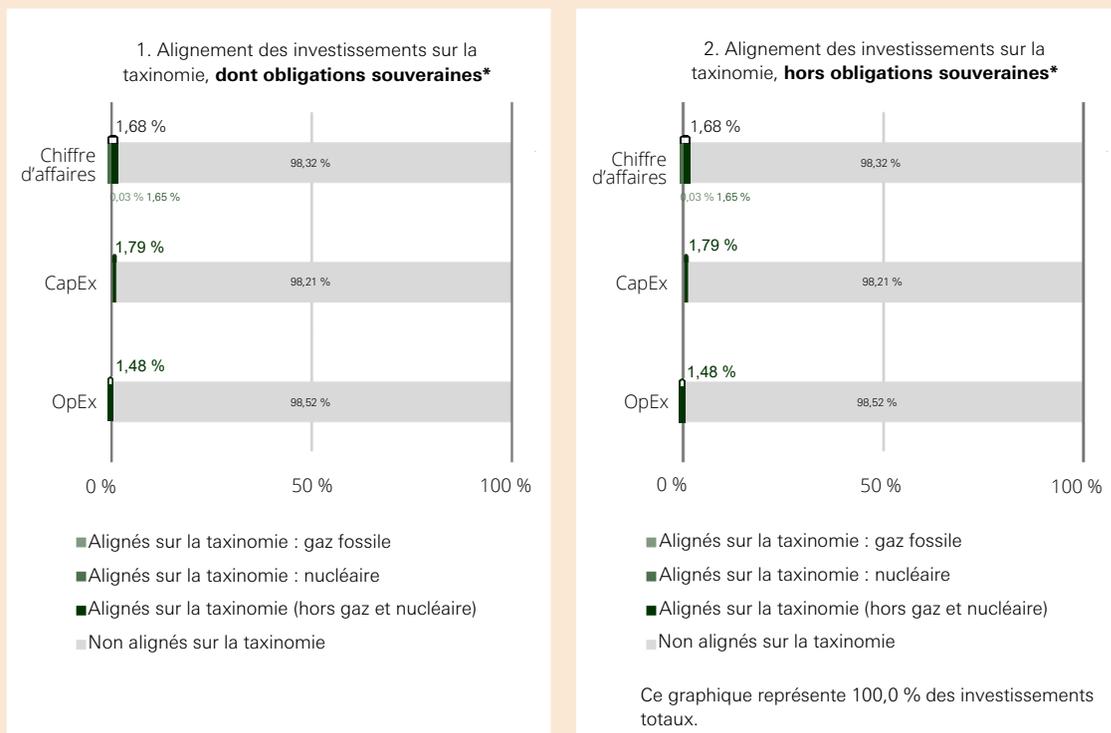
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Pour la période de référence, la proportion d'investissements du fonds dans des activités transitoires était de 0,00 % et la proportion d'investissements dans des activités habilitantes était de 0,99 %.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Indicateur	2023-2024	2022-2023
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	S/O	0,00 %
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,03 %	0,00 %
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	1,65 %	0,00 %
Chiffre d'affaires - Non alignés sur la taxinomie	98,32 %	100,00 %
CAPEX - Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	S/O	0,00 %
CAPEX - Alignés sur la taxinomie : nucléaire	S/O	0,00 %
CAPEX - Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	1,79 %	0,00 %
CAPEX - Non alignés sur la taxinomie	98,21 %	100,00 %
OPEX - Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	S/O	0,00 %
OPEX - Alignés sur la taxinomie : nucléaire	S/O	0,00 %
OPEX - Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	1,48 %	0,00 %
OPEX - Non alignés sur la taxinomie	98,52 %	100,00 %

Comme il ne s'agissait que de la deuxième période considérée pour le compartiment, aucune comparaison avec des périodes antérieures n'est requise.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 17,01 %. Le compartiment ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment n'a pas investi dans des investissements durables sur le plan social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie #2 Autres inclut les instruments financiers qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales du compartiment et qui ne sont pas considérés comme des investissements durables. Dans certains cas, cela est dû à la non-disponibilité des données et aux opérations sur titres. Ces participations étaient toujours soumises à la totalité des filtrages de HSBC relatifs aux exclusions et ont été prises en considération pour leurs pratiques commerciales responsables conformément aux principes du PMNU et de l'OCDE.

Le compartiment détenait des liquidités/quasi-liquidités (le pourcentage de liquidités détenues est indiqué dans le tableau des secteurs/sous-secteurs ci-dessus sous le titre « Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ? ») à des fins de gestion de la liquidité ainsi que des instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Les liquidités/quasi-liquidités et les instruments financiers dérivés ne disposent pas de garanties environnementales ou sociales minimales en raison de la nature de ces instruments.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période considérée, le Conseiller en investissement a exclu des activités, y compris, mais sans s'y limiter, les armes interdites, les armes controversées, les sociétés générant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique, de la production d'énergie à base de charbon et de la production de tabac, et a investi dans des sociétés ayant des pratiques commerciales responsables conformément aux principes du PMNU.

Le compartiment assure l'identification et l'analyse des Références ESG des entreprises, dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement. Les Références ESG proviennent de diverses sources exclusives de HSBC et appartenant à des tiers ; elles font l'objet de recherches continues et peuvent changer au fil du temps lorsque de nouvelles références sont identifiées. Elles comprennent, mais sans s'y limiter :

- Les facteurs environnementaux et sociaux, y compris, sans s'y limiter, les risques physiques liés au changement climatique et à la gestion du capital humain, qui peuvent avoir un impact important sur la performance financière et sur la valorisation de l'émetteur d'un titre
- Le processus de prise de décision d'investissement intègre les Références ESG de plusieurs façons :
- Attribuer au moins 25 % du score de qualité des titres liés aux infrastructures aux Références ESG

- Exclure les sociétés ayant un faible score ESG et les sociétés considérées comme non conformes aux principes du PMNU. Cette exclusion est à la discrétion du Conseiller en investissement. Le compartiment conserve la possibilité d'investir dans des sociétés dont le score ESG s'améliore même s'il reste faible et dans des sociétés dont la trajectoire pour se conformer aux principes du PMNU est claire
- Engagement auprès des sociétés concernant la transition énergétique et la réglementation ESG

Les actions les plus importantes réalisées au cours de la période de référence ont été d'augmenter l'exposition à deux sociétés ayant des scores ESG relativement élevés, comme le montre le score ESG des compartiments ci-dessus. Par ailleurs, les participations dans deux sociétés à forte intensité carbone ont été réduites au cours de la période, ce qui se traduit par la réduction du score de la PAI 3 des Compartiments, comme indiqué ci-dessus.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non applicable.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.